



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « A VOS ARCS » DE LA FFTA

Règlement du concours :

Le concours est ouvert à toutes les personnes majeures et notamment **aux licenciés à la FFTA**

Règlement

Nom du jeu : Jeu-Concours « A VOS ARCS ! »

Du 15 mars au 5 mai 2010 le cachet de la poste faisant foi

Article 1 : Organisateur du jeu

La Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA), située au 268 et 270, rue de Brément – 93561 Rosny sous Bois Cedex, organise un jeu-concours au printemps 2010 dans le cadre de son opération « A Vos Arcs ». Ce jeu concours est gratuit, sans obligation d'achat, il se déroule du **15 mars au 5 mai 2010 le cachet de la poste faisant foi**, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure et notamment aux licenciés à la FFTA et résidant en France (Corse et Dom Tom compris). L'offre est limitée à une participation par personne (même adresse, même nom). La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 : Annonce du jeu

Ce jeu sera disponible sur le site internet de la FFTA, www.ffta.fr et s'intitulera « Jeu-Concours « A VOS ARCS ! » sous la forme d'une opération de parrainage de nouveaux licenciés ainsi que sous la forme d'un quizz sur le film de Ridley Scott « Robin des Bois » qui sortira au cinéma en mai 2010.

3 -1 - Demande de remboursement

La Société Organisatrice s'engage à rembourser à tout participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter et participer à l'Opération.

En revanche, la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les participants respectant les conditions de participation à l'Opération.

Pour des raisons de simplification, la Société Organisatrice n'accepte qu'une seule demande globale de remboursement par société (même nom, même prénom, mêmes adresses e-mail et postale) et ce durant toute la durée de l'Opération.

Ainsi, tout participant respectant les conditions énoncées dans cet article peut se faire rembourser les frais suivants :

3 -2. Frais de connexion à Internet liés à la participation à l'Opération

Si le participant accède à l'Opération à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il peut obtenir le remboursement de ses communications sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 5 (cinq) minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur, soit 0,20 € (vingt centimes d'euros) équivalent à 0,10 € (dix centimes d'euros) pour l'établissement de l'appel + 0,02 € (deux centimes d'euros) par minute 24h/24 - 7j/7 pour la France métropolitaine et Monaco.

Ce forfait sera remboursable par participation à l'Opération, dans la limite de 1 (une) participation par société. En outre, la Société Organisatrice s'engage à rembourser les participants pouvant justifier de dépenses supérieures au forfait proposé.

De son côté, la Société Organisatrice conserve en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie de chaque concours, pour un identifiant donné (nom, adresse e-mail). La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas rembourser les frais de communications Internet à une personne non identifiée.

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard (10 jours calendaires) après réception de la facture téléphonique. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

La demande de remboursement devra comporter :

- le nom, prénom, adresses postale et e-mail du participant (tous ces éléments doivent être similaires à ceux saisis dans le formulaire d'inscription à l'Opération)
- les heures et durées de ses connexions à l'Opération
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le participant est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions à l'Opération
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)

Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique et sur le RIB.

Les participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est précisé que tout accès à l'Opération s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se

connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer à l'Opération ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les photocopies réalisées pour effectuer la demande de remboursement liée aux frais de connexion à Internet pourront être remboursées sur la base de 0,08 € (huit centimes d'euros) par photocopie sur simple demande.

Le remboursement des communications téléphoniques s'effectuera strictement à l'intérieur de cette limite.

3.3. Frais postaux liés à la demande de remboursement ou de règlement

La Société Organisatrice s'engage à rembourser le timbre utilisé par le participant pour effectuer sa demande de remboursement et/ou obtenir le règlement de l'Opération sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande.

Concernant la demande de règlement, celle-ci est limitée à 1 (une) par société pour toute la durée de l'Opération (même nom et prénom, même adresses postale et e-mail).

Chaque demande de remboursement doit être adressée par écrit, et expédiée à l'adresse suivante : et accompagnée d'un RIB au nom du participant.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue après le 5 mai 2010, minuit, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Article 4 : Définition et valeur de la dotation

- 2 séjours chez Belambra en jeu dans le cadre de l'opération de parrainage « A VOS ARCS » d'une valeur de 650,00€ environ (le prix d'un séjour varie selon les mois et le lieu)
- 50 x 2 places de cinéma pour le film « Robin des Bois » de Ridley Scott – sortie au cinéma en mai 2010 d'une valeur de 20,00€
- 30 Tee-shirts à l'effigie du film « Robin des Bois » d'une valeur de 15,00€
- 50 goodies à l'effigie du film « Robin des Bois » d'une valeur de 5,00€

Article 5 : Modalités de participation

5.1 La participation au jeu se fait exclusivement aux conditions précisées à l'article 2 à savoir.

A ce titre, toute participation par téléphone ne pourra être prise en compte. Les participants pourront répondre par courrier, télécopie ou courrier électronique en retournant le formulaire de participation complété. Afin de participer audit jeu, toute personne doit correctement remplir les différents champs proposés (nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone, mail, numéro de licence avant la date limite de participation),

DATE FIN CONCOURS : 5 mai 2010

La date limite de retour des bulletins de participation au jeu est fixée au 5 mai 2010.

Toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après les dates stipulées ci-dessus, sera considérée comme nulle.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours.

5.2 Pour participer au jeu-concours, le participant devra répondre aux questions posées ou parrainer un nouveau licencié et retourner son bulletin au siège de la FFTA, à l'adresse indiquée à l'article 1

5.3 Les lauréats seront connus à l'issue d'un tirage au sort effectué le mardi 11 mai 2010 au siège de la FFTA.

5.5 L'organisateur adressera les lots par courrier postal recommandé simple aux gagnants dans les 15 jours au plus tard suivant le tirage au sort.

Article 6 : Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses noms, prénoms, nom de club et éventuellement photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 7

La FFTA se réserve le droit de procéder à tous les contrôles qui lui paraîtront souhaitables pour vérifier l'identité ou le domicile des participants. Toute indication fautive entraînera l'exclusion immédiate des participants concernés.

Article 8

La société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations. Les dotations seront directement envoyées aux gagnants à l'adresse qu'ils auront communiquée lors de leur inscription à la société organisatrice. Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte, sauf en cas de détérioration dument constatée à la réception du lot.

Article 9

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités et le mécanisme du jeu, l'interprétation, l'application du règlement ou la liste des gagnants.

Article 10 : Adresse postale du jeu

L'adresse postale du jeu est : FFTA – Jeu-Concours « A VOS ARCS » - 268, 270, rue de Brément – 93561 ROSNY SOUS BOIS CEDEX

Article 11 : Désignation de l'huissier

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement déposé chez maître Manuel BECK, Huissier de Justice Associé, 184 avenue de Choisy, 75013 PARIS et la renonciation à tout recours.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la fédération organisatrice dont les décisions seront sans recours.

Article 12

La Fédération organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout problème pouvant intervenir pendant la durée du présent jeu. Elle ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou le modifier, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation, et ainsi de reculer la date d'attribution des lots, sans dommage pour les participants.

Article 13

En cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, La FFTA se réserve le droit d'attribuer aux gagnants des lots de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Article 14

Les renseignements qui auront été fournis dans le cadre de la participation au jeu peuvent figurer sur un fichier informatique conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant peut demander de ne pas y être inscrit, d'effectuer des rectifications, d'en être retiré ou d'y avoir accès à tout moment en écrivant à FFTA, 268/270, rue de Brément, 93561 ROSNY SOUS BOIS CEDEX.